

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR_2024_047

| |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| Arrêté de circulation : Rue de La Haie Colorée du 28 Octobre au 17 novembre 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la commune de Salmiech,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livre 1 -8^{ème} partie.
- VU la demande en date du 11 OCTOBRE 2024 de Monsieur HASSENFORDER, pour le compte de CEGELEC RODEZ, domicilié 38 Avenue de Vabre, 12000 RODEZ,
- Considérant que la nature des travaux relatifs à l'ouverture de tranchées pour la pose de canalisations électriques sur chaussée au niveau de la rue DE LA HAIE COLOREE, nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 28 OCTOBRE 2024 AU 17 NOVEMBRE 2024, la réglementation de la circulation au niveau de la rue de la Haie Colorée pour permettre les travaux d'ouverture de tranchées pour la pose de canalisations électriques sur chaussée comme suit :

- La rue sera fermée à la circulation
- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation. Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech

DELAS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à
l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 25 OCTOBRE
AU PETITONAIRE :

Fait à Salmiech, 18/10/2024
Le Maire, Jean-Paul LABIT

